

Jeux concours

24 HEURES MOTOS 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Automobile Club de l'Ouest (ACO), association loi de 1901, ayant son siège social à CS21928, Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2, (ci-après l' « Organisateur ») organise du 26 janvier 2018 (à partir de 20h00) au 6 février 2018 (jusqu'à minuit) (ci-après la « Durée du Jeu »), un concours-photo (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure âgée d'au minimum 25 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses filiales, et de ses fournisseurs et prestataires et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de l'Organisateur ou de ses filiales.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pendant la Durée du Jeu, le participant devra se connecter sur la page officielle Facebook des « 24 Heures Motos » ou le compte Instagram des « 24 Heures Motos ».

Une annonce du Jeu sera visible sur chacune de ces pages.

Le participant devra envoyer une photographie le représentant, par message privé via les comptes Facebook ou Instagram des 24 Heures Motos.

Cette photographie devra représenter le participant dans un de ses plus beaux instants « moto ».

Le participant devra également inscrire dans son message privé son nom, son prénom, sa date de naissance et la mention « j'accepte le règlement de Jeu ».

Le règlement du Jeu sera consultable en cliquant sur le lien enregistré sous l'annonce du Jeu sur la page officielle Facebook des « 24 Heures Motos » et le compte Instagram des « 24 Heures Motos ».

Le participant s'engage en acceptant le présent règlement à être présent le jeudi 22 février 2018 de 9h30 à 14h00 pour « une séance photo » organisée sur le Circuit Bugatti au Mans, s'il est sélectionné parmi les trois gagnants.

Toute inscription comportant des mentions d'identité incomplètes, inexactes ou usurpées ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu sera ouvert du 26 janvier 2018 à 20 Heures au 6 février 2017 à minuit (heure de Paris).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur sélectionnera les 3 meilleures photographies selon les critères suivants : originalité de la pose, personnalité du participant sur la photographie ainsi que son look « motard ».

Les noms des trois gagnants seront annoncés le 12 février 2018.

Les gagnants, dont l'inscription aura été validée comme conforme à l'article 3, seront avertis par message privé Facebook ou Instagram le lundi 12 février 2018.

Ils seront ensuite recontactés par l'Organisateur afin d'organiser leur venue pour « la séance photo ». Les frais de transport aller-retour des gagnants de leur domicile en France jusqu'au siège de l'Organisateur pour se rendre à la « séance photo » le 22 février 2018 seront remboursés par ce dernier (sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe) sur présentation de justificatifs (titre de transport et facture acquittée).

Si ces derniers ou l'un d'eux ne répond(ent) pas sous un délai de 48 heures à compter de l'appel, une autre personne sera choisie et ce jusqu'à ce que la personne désignée réponde aux sollicitations de l'ACO.

ARTICLE 6 : DOTATION

Les gagnants seront les modèles photos de la Collection Officielle des 24 Heures Motos 2018. Les gagnants qui participeront à cette « séance photo » du 22 février 2018 de 9h30 à 14h00 sur le Circuit Bugatti se verront remettre chacun, le même jour, un coffret cadeau pour un (1) baptême de pilotage Moto sur le Circuit Bugatti à réaliser selon le calendrier de disponibilités de l'ACO (Valeur unitaire : 195 euros TTC).

Ces dotations ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au Jeu seraient erronées ou imprécises ou du fait que l'évènement objet du lot n'ait pas lieu pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les trois gagnants recevront leur lot en mains propres le jeudi 22 février 2018 lors de la « séance photo » organisée sur le Circuit Bugatti.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION LIBRE PAR L'ORGANISATEUR DE L'IMAGE, DES NOMS ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent l'Organisateur à diffuser l'ensemble des informations récoltées lors de l'inscription (nom, prénom, date de naissance) ainsi qu'une photographie les représentant seul et/ou en groupe, à des fins publicitaires, promotionnelles ou informatives. Cette diffusion pourra se faire sur tout support sans limitation territoriale ni de durée. Les participants autorisent notamment expressément l'exploitation de leur image par tous moyens et sur tous supports, notamment photographiques et télévisuels.

En acceptant le règlement de Jeu, les gagnants qui participeront à la « séance photo » du 22 février 2018 autorisent l'Organisateur à titre purement gratuit :

- à stocker les photographies prises lors de ladite « séance photo » sur tout support d'enregistrement et de stockage audiovisuel, numérique ou électronique ;
- à diffuser et publier ces photographies sur tout support et en particulier les supports digitaux de l'ACO (sites internet, plateformes d'hébergement, réseaux sociaux) et ses catalogues publicitaires ;
- utiliser ces photographies à des fins publicitaires, illustratives ou informatives.

Cette autorisation est concédée pour une durée de cinq ans à compter de la « séance photo », tacitement et indéfiniment renouvelable par période de cinq ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur au minimum un mois avant

l'échéance de chaque période, le début de la première période de cinq ans étant fixé au jour de la séance photo, soit le 22 février 2018.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles pourront également être utilisées par l'Organisateur pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales, les participants restant libres de se désinscrire à tout moment des newsletters ainsi adressées. Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ACO - Service « Club, My ACO et Digital » - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans cedex 2.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande à l'adresse suivante : ACO – Service « Club, My ACO et Digital » – Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande adressée à l'Organisateur– Service « Club, My ACO et Digital » – Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux du Mans seront seuls compétents.